



RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 00174
Numéro SIREN : 333 798 700
Nom ou dénomination : RHONE-ALPES CHAUDRONNERIE

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2017 sous le numéro de dépôt B2017/007216

Direction Générale des Finances Publiques **IMPOT SUR LES SOCIETES**

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012016** et clos le **31122016** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquièmes C du CGI)

Si vous êtes une entreprise établie en France, appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD

Si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation :

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE ISLE D'ABEAU
Place Charles de Gaulle
Hôtel des Impôts
38098 VILLEFONTAINE CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE LA MURIERE

Identification du destinataire : **RN 518 38540 HEYRIEUX**

Greffe du tribunal de commerce de Vienne : dépôt n° **7216** en date du **51** Insp. n° **601619** N° dossier **3337987000014** N° sites

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) : **Chaudronnerie**

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Préciser éventuellement l'ancienne adresse en cas de changement

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en **deux exemplaires**. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : **01012001**

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

SARL SARL RG ENTREPRENDRE LA MURIERE
RN 518 38540 HEYRIEUX

n° SIRET **43045364700017**

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33,33 %		Bénéfice imposable au taux de 15% et/ou 28%	23 738	Deficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15%		Résultat net de la concession et de la sous-concession de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposable à 15% du cadre 1)			
	Plus-values à long terme imposables au taux de 19%		Autres plus-values imposables au taux de 19%		Plus-values à long terme imposables au taux de 0%	
					Plus-values exonérées art. 238 quinquièmes	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas) Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2						
Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>		Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>		Zones franches urbaines <input type="checkbox"/>		Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 septies <input type="checkbox"/>		Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>		Zone de reconstruction de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15%		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater-W <input type="checkbox"/> dans le secteur du logement social, art. 244 quater-X <input type="checkbox"/>						

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt (impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indique sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement)

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone, télécopie : Cabinet PONCHON 70 rue Maurice Flandin 69003 LYON 04 72 69 01 44

- Professionnel de l'expertise comptable : I

- Conseil :

- CGA :

- N° d'agrément du CGA

A HEYRIEUX le 12052017
Signature et qualité du déclarant
Le Président G.Mereu

Les dispositions des articles 14, 15 et 16 de la loi n° 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux fichiers automatisés s'appliquent à ce formulaire.

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE**
et Date de clôture de l'exercice **31122016**

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 38 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLТ) (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 %
(art. 219 I a *teret a quater* du CGI)

MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLТ imputée sur les PVLТ de l'exercice

MVLТ réalisée au cours de l'exercice

MVLТ restant à reporter

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIEdu 01012016Adresse LA MURIERE 38540 HEYRIEUXau 31122016

A - FRAIS ALLOUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES : v. notice ①								
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPE					ADRESSE COMPLETE			
1	MEREU Julien	Technicien	38, route de Lyon		38230	CHAVANOZ		
2	VENDITTI Virgile	Soudeur	511, allée des Garines		01600	MIRIBEL		
3	MEREU Gabriel	Président	10, chemin de la Lampe		38230	CHAVANOZ		
4	OLLAGNON Anne-Marie	Respons.admn et cptable	1135, route de St Jean d'Arché		69360	SIMANDRES		
5	DEQUEKER Eddie	Chaudronnier	L/D Macon		38510	MORESTEL		
6								
7								
8								
9								
10								
REMUNERATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFERENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	44 842			44 842				44 842
2	38 868			38 868				38 868
3	125 898			125 898				125 898
4	44 117			44 117				44 117
5	39 548			39 548				39 548
6								
7								
8								
9								
10								
**	293 273			293 273				293 273

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	705
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	399
Total	1 104

C - ELEMENTS DE REFERENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice(total col. 9 + total col. 10) ⑩	294 377	- de l'exercice ⑩	23 738
- de l'exercice précédent ⑩	220 271	- de l'exercice précédent ⑩	(42 285)
Nom et qualité du signataire	A HEYRIEUX....., le12/05/2017.....		
Le Président	Signature,		
G.Mereu			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

Désignation de l'entreprise : SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : LA MURIERE		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 3 3 3 7 9 8 7 0 0 0 0 0 1 4		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N, clos le, 31122016					
		N-1 31122015					
		Net 3					
		Net 4					
		Brut 1					
		Amortissements, provisions 2					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 400	2 000	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	15 245	15 245	15 245
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	311 830	309 360	2 470
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	222 075	203 732	18 342
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	2 242		2 242
Créances rattachées à des participations		BB	BC				
Autres titres immobilisés		BD	BE				
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières *		BH	BI	2 750		2 750	
TOTAL (II)		BJ	BK	557 542	514 493	43 049	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	22 436	22 436	25 914
		En cours de production de biens	BN	BO	55 807		55 807
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	283 878	4 775	279 103
		Autres créances (3)	BZ	CA	126 127		126 127
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	133 609		133 609	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	4 232		4 232	
	TOTAL (III)	CJ	CK	626 090	4 775	621 315	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	1 183 631	519 268	664 364	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :							
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :46.000.....)	DA	46 000	46 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	4 600	4 600
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	82 247	119 705
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	31 139	(37 458)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	163 985	132 847
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	12 596	18 813
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	115 636	244 996
	Dettes fiscales et sociales	DY	155 942	197 954
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	216 203	601 277	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	500 378	1 063 039	
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	664 364	1 195 886	
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	494 895	1 051 148	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	705		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Désignation de l'entreprise : SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE				Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		Exercice (N-1)				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC			
	Production vendue	} biens*	FD	1 729 291	FE	FF	1 729 291	1 573 940
			} services *	FG	16 917	FH	FI	16 917
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		1 746 209	FK	FL	1 746 209	1 590 738
	Production stockée *				FM	(104 999)	91 653	
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	23 535	16 978	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	3 804	12 650	
	Autres produits (1) (11)				FQ	5 875	422	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 674 424	1 712 441	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS			
	Variation de stock (marchandises) *				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	416 258	581 296	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	3 478	(2 316)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	513 123	567 957	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	28 355	29 564	
	Salaires et traitements *				FY	458 657	376 489	
	Charges sociales (10)				FZ	196 116	169 156	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements *			GA	8 728	10 994
				} - dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	4 775
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)				GE	10 203	12 327	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 639 692	1 745 466		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GG	34 732	(33 025)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)		GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)		GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	32	37	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
	Total des produits financiers (V)				GP	32	37	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	451	3 981	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)				GU	451	3 981		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(419)	(3 944)		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	34 313	(36 969)		

Désignation de l'entreprise		SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	766		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	766		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	380	489	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	380	489	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	386	(489)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	3 561		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 675 222	1 712 478	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 644 084	1 749 936	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	31 139	(37 458)	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	3 804	1 150	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	36	36		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Cession immobilisations					766
Amendes			380		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	16 645	KE		KF	2 000		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3		KS	310 446	KT		KU	1 384
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	119 029	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	92 084	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	7 923	LC		LD	7 227	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	529 482	LO		LP	8 611		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
	Autres participations				8U	2 242	8V		8W			
	Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	2 750	1U		1V			
	TOTAL IV				LQ	4 992	LR		LS			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	551 118	ØH		ØJ	10 611			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						1		3		4		
						par virement de poste à poste		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
						par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV		LW	18 645	1X	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	311 830	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers				IU		MM		MN	119 029	MO
		Matériel de transport				IV		MP		MQ	92 084	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique				IW	4 187	MS	4 187	MT	10 962	MU
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
TOTAL III				IY		NG	4 187	NH	533 905	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX		ØY	2 242	ØZ	
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	2 750	2G	
	TOTAL IV				I3		NJ		NK	4 992	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	4 187	ØL	557 542	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Désignation de l'entreprise : **SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE**Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	4 775	UF	
		UG		UH	
		UJ		UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières			UT	2 750	UV		UW		2 750		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA								
	Autres créances clients			UX	283 878		283 878					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)			ZI								
	Personnel et comptes rattachés			UY	300		300					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	9 401		9 401				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP							
	Groupe et associés (2)			VC	107 110		107 110					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	9 316		9 316					
	Charges constatées d'avance			VS	4 232		4 232					
	TOTAUX			VT	416 987	VU	414 237	VV	2 750			
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice			VD							
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ETAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligataires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	705		705						
	à plus d' 1 an à l'origine		VH	11 891		6 408		5 484				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A										
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	115 636		115 636							
Personnel et comptes rattachés		8C	28 625		28 625							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	49 181		49 181							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	68 848		68 848						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	9 290		9 290						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J										
Groupe et associés (2)		VI										
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	216 203		216 203							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2										
Produits constatés d'avance		8L										
TOTAUX		VY	500 378	VZ	494 895		5 484					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	6 922	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.					

Désignation de l'entreprise : SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31122016			
I. REINTEGRATIONS						BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint				moins part déductible *		à réintégrer :		WA	31 139	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	8 573		WC		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			XE	8 573	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW	380	
	Amendes et pénalités		WJ	380	Charges financières (art.212 bis) *		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7		
	RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %								I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *								WN			
								WO			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)											
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW				
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											
								TOTAL I	WR	43 652	
II. DEDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *											
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								WV		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								WH		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WP		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A					WW	
	Produit net des actions et parts d'intérêts :								WB		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *										
	Majoration d'amortissement *										
	Abattement sur le bénéfice exonéré	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5	
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)		L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC	
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)					PC			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)											
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI				
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											
III. RESULTAT FISCAL								TOTAL II	XH	19 914	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)				XI	23 738		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL			
RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	23 738		
								XO	0		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	28 168	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)		XU	<input type="checkbox"/>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : **SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE**Néant ***A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	Matériel de bureau	4 187	4 187		
	2	Autres titres immobilisés				
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
				19%	15% ou 16%	0%	
	⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
I - Immobilisations *	1	1	1				
	2	765	765	765			
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						

CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))

CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))

CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)

766

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE**

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ①*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①*.	

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦= ②+ ③+ ④- ⑤- ⑥
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	{ - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
		5				
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012016		et clos le : 31122016	
		Durée en nombre de mois 12	
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe : SARL RG ENTREPRENDRE 430453647			
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB		1 729 291
Production vendue - Services	OC		16 917
Production stockée	OD		(104 999)
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		23 535
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		5 875
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		741
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
	TOTAL 1	OM	1 671 361
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾			
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON		
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		416 258
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		3 478
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR		429 356
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		10 203
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
	TOTAL 2	OJ	859 294
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	812 067
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	SA		812 067
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		1 746 950
Période de référence	GY	01/01/2016	GZ 31/12/2016
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<input type="text" value="1"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<input type="text" value="4 600"/>
---------------------------------------------------------------------------	----	--------------------------------	----------------------------------------------------	----	------------------------------------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	<input type="text"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	<input type="text"/>
-----------------------------------------------------------------------------	----	----------------------	----------------------------------------------------	----	----------------------

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	<input type="text" value="SARL"/>	Dénomination	<input type="text" value="RG ENTREPRENDRE"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="430453647"/>	% de détention	<input type="text" value="100,00"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text" value="4 600"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text" value="La Muriere"/>		
Code postal	<input type="text" value="38540"/>	Commune	<input type="text" value="HEYRIEUX"/>	Pays	<input type="text" value="FRANCE"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>		Prénom(s)	<input type="text"/>	
		Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance : Date	<input type="text"/>	N° département	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>				
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>		

Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>		Prénom(s)	<input type="text"/>	
		Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance : Date	<input type="text"/>	N° département	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>				
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>		

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RESULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DEFICITS ET MOINS-VALUES
ANTERIEURS A L'ENTREE DANS LE GROUPE**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE**

N° SIRET : 33379870000014

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE ISLE D'ABEAU
Place Charles de Gaulle
Hôtel des Impôts
38098 VILLEFONTAINE CEDEX

Exercice ouvert le : **01012016**

clos le : **31122016**

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1		
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2		
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3		
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4		
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : $1 - (2 + 3) + 4$	5		

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6		23 738
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10		
Réévaluations libres	11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : $6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12$	13		23 738

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE
COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE**

N° SIRET : **3 3 3 7 9 8 7 0 0 0 0 0 1 4**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE ISLE D'ABEAU
Place Charles de Gaulle
Hôtel des Impôts
38098 VILLEFONTAINE CEDEX

Néant *

Exercice ouvert le : **01012016**

clos le : **31122016**

I - REINTEGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

	E1	31 139
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E2	12 514
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z7	

TOTAL I E3 **43 652**

II - DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E5	19 914
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe	EX	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY
	• imposées au taux de 15 %	E6
	• imposées au taux de 0 %	EZ
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F (1), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I9	

III - RESULTAT FISCAL

TOTAL II F1 **19 914**

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	23 738
	Déficit (II-I)	F3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F6	23 738
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	
	Déficit	F9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DE SUIVI DES DEFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME
COMME SI LA SOCIETE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE**

Néant *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE ISLE D'ABEAU
Place Charles de Gaulle
Hôtel des Impôts
38098 VILLEFONTAINE CEDEX

Exercice ouvert le : **01012016**
clos le : **31122016**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DEFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	238 956
Déficits imputés	J9	23 738
Déficits reportables	M6	215 218
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	215 218

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME							
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. : 2 + 3 + 4 - 5 - 6	
	A 19 % ou à 15 %	A 16,5 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)				
1	2	3	4	5	6	7	
Moins-values nettes N			(2) (3)				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		(2) (3)				
	N-2			(2) (3)			
	N-3			(2) (3)			
	N-4			(2) (3)			
	N-5			(2) (3)			
N-6			(2) (3)				
N-7			(2) (3)				
N-8			(2) (3)				
N-9			(2) (3)				
N-10			(2) (3)				

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : SIE ISLE D'ABEAU

Place Charles de Gaulle
Hôtel des Impôts
38098 VILLEFONTAINE CEDEX

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère

(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **3337987000014**

Exercice ouvert le : **01012016**

clos le : **31122016**

Néant *

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions			
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	23 738		CB			
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 4 du CGI)	CD						
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI).				CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 5 du CGI)	CH			CJ			
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK						
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM			CN			
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)				CO			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR			CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT						
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU						
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW			
TOTAL	CX	23 738		CY			
BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)	CZ	23 738		DA			
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME		Cessions d'immobilisations					
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
		Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9		C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4		C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8		C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ		DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1		D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5		D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9		EA	A7	EB	EC
SOUS-TOTAL	BS	ED		EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS-A8) ou moins-value (A8-BS) taux de 19 %	BR				A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-value (EF-ED) taux de 15 %		B7				B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-value (EG-EE) taux de 0%				B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %							
Plus-values à 19% (art 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3						

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(5) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION
DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)

SIE ISLE D'ABEAU
Place Charles de Gaulle
Hôtel des Impôts
38098 VILLEFONTAINE CEDEX

SIRET Société intégrée : **33379870000014**

Exercice ouvert le : **01012016**

clos le : **31122016**

Néant *

A - RESULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions									
	FA		FB									
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe												
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes		FD		FE								
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe				FZ								
Autres régularisations (à détailler)		FG		FH								
TOTAL		FK		FL								
BENEFICE (2) FK - FL		FM		FN								
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations				Moins-values et déductions							
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)				
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%					E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2016

Total des Charges à payer		67 759
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		705
<i>Intérêts courus à payer</i>	705	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		15 893
<i>Fournisseurs fact non parvenue</i>	15 893	
Dettes fiscales et sociales		51 161
<i>Dettes prov pour congés</i>	28 168	
<i>Autres charges à payer</i>	366	
<i>Autres charges à payer</i>	13 338	
<i>Autres charges à payer</i>	9 290	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2016
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		4 232	4 232
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			4 232

--

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfiques soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE	3337987000014	2511Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
LA MURIERE		
38540 HEYRIEUX		

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)	23 738
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)	766
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)	

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	23 738
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	23 738

III. Bénéfices soumis au taux normal

l Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%

m Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065



Liberté-Egalité-Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2079-CICE-FC-SD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI

(article 244 quater C du Code Général des Impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année civile 2 016

FICHE D'AIDE AU CALCUL

**Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration.
La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.**

Exercice ouvert le **01012016** Clos le **31122016**Nom et prénoms ou dénomination
et adresse de l'entreprise

N° SIREN de l'entreprise

333798700

SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE**LA MURIERE****RN 518****38540 HEYRIEUX**

Ancienne adresse (en cas de changement) :

Sociétés bénéficiant du régime
fiscal des groupes de sociétés
(article 223 A du CGI)

X

Désignation et adresse de la société
mère :SARL RG ENTREPRENDRE
LA MURIERE RN 518
38540 HEYRIEUX

N° SIREN de la société mère

430453647

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT**ANNEE CIVILE 2 016**Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) ¹

1

331 911

Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6,00 %) ²

2

19 915

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).

3a

Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6,00%) x 10/90)

3b

Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)

4

19 915

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)

5

Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)

6

19 915

II - CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETESNom et adresse des sociétés de personnes ou
groupements assimilés et n° SIRENMontant total du
crédit d'impôt

1

Montant de la créance
"en germe" cédée
(préfinancement)

2

% de droits
détenus dans
la société

3

Quote part du
crédit d'impôt

(1-2) x 3

TOTAL 7

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Pour les rémunérations versées en 2015 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 7,5 %

³ Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

RHONE ALPES CHAUDRONNERIE

1008 Route départementale 518 - 38540 HEYRIEUX Tel : 04.78.40.58.59 Fax : 04.78.40.01.53. E mail rhac@wanadoo.fr

SAS Capital de 46 000 Euros - Siret 333 798 700 00014 - APE 2511Z - TVA FR.25.333.798.700.00014.

<http://www.rhonealpeschaudronnerie.fr>



PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 JUIN 2017.

L'an deux mille seize,
Le vendredi 23 Juin 2017,
À 10 heures 00,

La société RG ENTREPRENDRE, au capital de 45 760 euros, ayant son siège social 1008 rue du 19 Mars 1962 à HEYRIEUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 430 453 647, représentée par son gérant, Monsieur Gabriel MEREU,

Associé unique de la société RHONE ALPES CHAUDRONNERIE,

En présence de Monsieur Gabriel MEREU, Président non associé de la société,

Et Monsieur Yves Fournand, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 07 Juin 2017, étant présent,

I – A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Gabriel MEREU, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

II- A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises sans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le résultat de l'exercice de : 31 138.76 euros au compte "autres réserves".

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à l'abattement
31/12/2015	0	0	0
31/12/2014	0	0	0
31/12/2013	0	0	0

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code du commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues entre la société et l'associée unique au cours de l'exercice écoulé :

- Suivant bail commercial en date du 30 janvier 2003, notre société a continué à verser des loyers à la société RG ENTREPRENDRE pour les locaux industriels du siège social qui ont représentés un montant global hors taxes de 82 800 euros.
- Notre société a encaissé des loyers de la Sarl RG ENTREPRENDRE pour un montant global hors taxes de 2 454,48 euros au titre de la location d'un bureau.
- La convention d'avance temporaire de trésorerie avec la société RG ENTREPRENDRE dans laquelle le Président de la société est associé, s'est poursuivie dans les conditions d'application prévues au contrat.
- La convention de prestation de services avec la société RG ENTREPRENDRE, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas eu de facturation de prestations.
- Poursuite de la convention d'intégration fiscale avec la société mère, RG ENTREPRENDRE.

QUATRIEME DECISION

Monsieur François GUIGNABAUDET, commissaire aux comptes suppléant a cessé son activité.

L'associé unique, la société RG ENTREPRENDRE, 1008 rue du 19 mars 1962, RD 518, 38 540 HEYRIEUX,

Décide de nommer, en application de l'article 23 des statuts de ladite Société, Monsieur Gildas TOLLET, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur François GUIGNABAUDET.

Commissaire aux comptes titulaire : Yves FOURNAND, 70, rue Maurice Flandin, 69003 LYON
Commissaire aux comptes suppléant : Gildas TOLLET, Parc Avenue, 598 boulevard Albert Camus, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Conformément à la loi, leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2018.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Heyrieux,
Le 23 Juin 2017

SARL RG ENTREPRENDRE

Gabriel MEREU



RHONE ALPES CHAUDRONNERIE

1008 Route départementale 518 - 38540 HEYRIEUX Tel : 04.78.40.58.59 Fax : 04.78.40.01.53. E mail rhac@wanadoo.fr

SAS Capital de 46 000 Euros · Siret 333 798 700 00014 – APE 2511Z · TVA FR.25.333.798.700.00014.

<http://www.rhonealpeschaudronnerie.fr>



RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Monsieur Gabriel MEREU Président non associé de la société RHONE ALPES CHAUDRONNERIE, a, conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du code de commerce, en vue de l'approbation de l'exercice clos le 31 décembre 2016, établi le présent rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 746 209 euros, contre 1 590 738 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de + 9.77%.

Hausse de 14.50% du chiffre d'affaires, avec deux clients représentant respectivement 28 et 35% du chiffre d'affaires .

La société a recours à l'affacturage.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le carnet de commandes du premier trimestre 2017 présente une baisse de 27.7% de chiffre d'affaires, avec la perte du client GRID, mais plusieurs contacts avec de nouveaux clients nous permettent d'envisager de reconstituer notre niveau de chiffre d'affaires.

Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2016, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun évènement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et développement

La société n'a effectué aucune activité en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

Information sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code du commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose par date d'échéance comme suit :

Exercice 2016

Date d'échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours
	49 949.49€	43 797.47€		1 168.75€

Exercice 2015

Date d'échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours
	126 616.95€	114 158.24€	131€	788 €

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif

	2016	2015	Évolution
Autres produits d'exploitation	33 214,00	30 050,00	10,53%
Charges d'exploitation	1 639 692,00	1 745 466,00	-6,06%
Matières premières et variation de stocks	419 736,00	578 980,00	-27,50%
Autres achats et charges externes	513 123,00	567 957,00	-9,65%
Impôts et taxes	28 355,00	29 564,00	-4,09%
Traitement et salaires	458 657,00	376 489,00	21,82%
Charges de salaires	196 116,00	169 156,00	15,94%
CICE	19 914,00	13 889,00	43,38%
Dotations aux amortissements et provisions	13 503,00	10 994,00	22,82%
Autres charges	10 203,00	12 327,00	-17,23%
Résultat d'exploitation	34 732€	-33 025€	10,53%
Résultat financier	-419€	- 3 944€	-6,06%
Résultat exceptionnel	386€	-489€	-27,50%
Perte ou bénéfice	+31 139€	-37 458€	-9,65%
Total bilan	664 364€	1 195 885€	-4,09%

Au cours de l'exercice écoulé,
Notons la hausse de certains postes de charges :

- Fourniture petits équipements, mise à niveau de l'outil de travail
- Personnel intérimaire, souplesse structure atelier
- Transport sur ventes, livraisons par transporteur.
- Frais de personnel, augmentations individuelles et collectives

Notons la baisse des postes de charges suivant :

- Sous-traitance
- des frais de déplacements

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilans, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 31 138.76 euros, que nous vous proposons d'affecter au compte "autres réserves".

Distribution antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à l'abattement
31/12/2015	0	0	0
31/12/2014	0	0	0
31/12/2013	0	0	0

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article L.223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions de l'article L.227-10 du code du commerce, il convient de rappeler :

- Suivant bail commercial en date du 30 janvier 2003, notre société a continué à verser des loyers à la société RG ENTREPRENDRE pour les locaux industriels du siège social qui ont représentés un montant global hors taxes de 82 800 euros.
- Notre société a encaissé des loyers de la Sarl RG ENTREPRENDRE pour un montant global hors taxes de 2 454,48 euros au titre de la location d'un bureau.
- La convention d'avance temporaire de trésorerie avec la société RG ENTREPRENDRE dans laquelle le Président de la société est associé, s'est poursuivie dans les conditions d'application prévues au contrat.
- La convention de prestation de services avec la société RG ENTREPRENDRE, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, aucune facturation.
- Poursuite de la convention d'intégration fiscale avec la société mère, RG ENTREPRENDRE.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant ou de commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter les décisions que nous soumettons à votre vote.

Le Président
Gabriel MEREU



RHONE-ALPES CHAUDRONNERIE

Société par actions simplifiée

Route Nationale 518
38540 HEYRIEUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société RHONE-ALPES CHAUDRONNERIE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur la présentation d'ensemble des comptes ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre

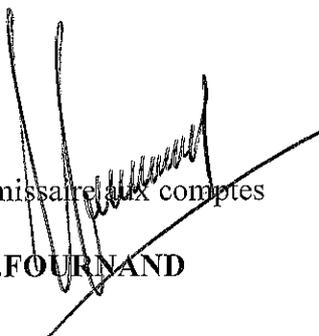
opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Lyon, le 6 juin 2017



Le commissaire aux comptes

Y.FOURNAND

1 BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *

Adresse de l'entreprise : **LA MURIERE 38540 HEVRIEUX** Durée de l'exercice précédent *

Numéro SIRET * Néant

				Exercice N, clos le, 31122016	N-1 31122015			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement*	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 400	2 000		
		Fonds commercial (1)	AH	AI	15 245	15 245		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	311 830	309 360		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	222 075	203 732		
Immobilisations en cours		AV	AW					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Avances et acomptes	AX	AY					
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
	Autres participations	CU	CV	2 242	2 242			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC					
	Autres titres immobilisés	BD	BE					
Prêts	BF	BG						
Autres immobilisations financières *	BH	BI	2 750	2 750				
TOTAL (II)		BJ	BK	557 542	514 493	43 049	41 166	
ACTIF CIRCULA *	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	22 436	22 436	25 914	
		En cours de production de biens	BN	BO	55 807	55 807	160 806	
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	283 878	4 775	279 103	638 073
		Autres créances (3)	BZ	CA	126 127		126 127	99 368
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités	CF		CG	133 609		133 609	229 240	
Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI	4 232		4 232	1 319	
TOTAL (III)		CJ	CK	626 090	4 775	621 315	1 154 720	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	IA	1 183 631	519 268	664 364	1 195 886	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR			
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :46.000.....)	DA	46 000	46 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	4 600	4 600	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	82 247	119 705	
	Report à nouveau	DH			
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	31 139	(37 458)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	163 985	132 847
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
		TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	12 596	18 813	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	115 636	244 996	
	Dettes fiscales et sociales	DY	155 942	197 954	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	216 203	601 277	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
		TOTAL (IV)	EC	500 378	1 063 039
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
		TOTAL GENERAL (I à V)	EE	664 364	1 195 886
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	494 895	1 051 148		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	705			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Désignation de l'entreprise : SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE						Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N		Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue	} biens*	FD	1 729 291	FE		FF	1 729 291	1 573 940
			} services *	FG	16 917	FH		FI	16 917
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		1 746 209	FK		FL	1 746 209	1 590 738
	Production stockée *					FM	(104 999)	91 653	
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	23 535	16 978	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	3 804	12 650	
	Autres produits (1) (11)					FQ	5 875	422	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 674 424	1 712 441
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	416 258	581 296	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	3 478	(2 316)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	513 123	567 957	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	28 355	29 564	
	Salaires et traitements *					FY	458 657	376 489	
	Charges sociales (10)					FZ	196 116	169 156	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements *				GA	8 728	10 994
				} - dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC	4 775
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	10 203	12 327	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 639 692	1 745 466	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	34 732	(33 025)	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	32	37	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	32	37	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	451	3 981	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	451	3 981	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(419)	(3 944)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	34 313	(36 969)	

Désignation de l'entreprise SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	766
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	766
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	380
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	IH	380
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	386
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	(489)
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	3 561
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 675 222
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 644 084
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	31 139
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	3 804
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	1 150
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	36	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
Cession immobilisations	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Amendes	380	766	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Information significative

La société est intégrée fiscalement avec sa société-mère, la société RG ENTREPRENDRE.

L'impôt société est calculé et comptabilisé au niveau de la société comme si elle était imposée distinctement.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		3		
		TOTAL I				CZ		D8		D9		
		TOTAL II				KD		KE		KF		
		TOTAL III				LN		LO		LP		
		TOTAL IV				LQ		LR		LS		
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG		ØH		ØJ		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre		L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui		M1		KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		M2		KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		M3		KS		KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
Avances et acomptes				LK		LL		LM				
TOTAL III				LN		LO		LP				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
	Autres participations				8U		8V		8W			
	Autres titres immobilisés				IP		IR		IS			
	Prêts et autres immobilisations financières				IT		IU		IV			
	TOTAL IV				LQ		LR		LS			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG		ØH		ØJ				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		
		TOTAL I				CØ		DØ		D7		
		TOTAL II				LV		LW		IX		
		TOTAL III				NG		NH		NI		
		TOTAL IV				NJ		NK		2H		
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØK		ØL		ØM		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				IO		LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
	Inst. gales, agenets et am. des constructions		IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenets, aménagements divers		IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW		MS		MT		MU		
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
TOTAL III				IY		NG		NH		NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G	
	TOTAL IV				I3		NJ		NK		2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4		ØK		ØL		ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE										Néant <input type="checkbox"/> *																			
CADRE A																													
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice																	
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I			CY			EL			EM			EN														
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II			PE			PF			PG			PH														
Terrains						PI			PJ			PK			PL														
Constructions			Sur sol propre			PM			PN			PO			PQ														
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT			PU														
			Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV			PW			PX			PY														
Installations techniques, matériel et outillage industriels			308 702			PZ			QA			658			QB			QC			309 360								
Autres immobilisations corporelles			Inst. générales, agencements, aménagements divers			QD			119 029			QE			QF			QG			119 029								
			Matériel de transport			QH			73 000			QI			6 240			QJ			QK			79 240					
			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			7 821			QM			1 830			QN			4 187			QO			5 463		
			Emballages récupérables et divers			QP						QR						QS						QT					
TOTAL III			508 552			QU			8 728			QV			4 187			QW			513 093								
TOTAL GENERAL (I + II + III)			509 952			ØN			8 728			ØP			4 187			ØQ			514 493								
CADRE B																													
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES																													
Immobiliations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice															
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel																	
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					N6																
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					Q1																
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					Q8																
Constructions		Sur sol propre		R1	R2	R3	R4	R5	R6			R6																	
		Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			S4																
		Inst. gales, agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			T2																
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					T9																
Autres immob. corporelles		Inst. gales, agenc. am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			U7																
		Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			V5																
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			W3																
		Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			X1																
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					X8																
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL				NM						NO																	
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV																					
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ																					
CADRE C																													
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice																			
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8																			
Primes de remboursement des obligations								SP		SR																			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE** Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquièmes H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques - charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations <ul style="list-style-type: none"> - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) * 	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
		6N	6P	6R	6S
Provisions pour stocks et en cours	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 	UE	4 775	UF	
		UG		UH	
		UJ		UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS RHONE ALPES CHAUDRONNERIE										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières			UT	2 750	UV		UW	2 750			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA								
	Autres créances clients			UX	283 878		283 878					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieurement constituée * UO)			ZI								
	Personnel et comptes rattachés			UY	300		300					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	9 401		9 401				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP							
	Groupe et associés (2)			VC	107 110		107 110					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	9 316		9 316					
	Charges constatées d'avance			VS	4 232		4 232					
	TOTAUX				VT	416 987	VU	414 237	VV	2 750		
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice			VD							
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ETAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligataires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	705		705						
	à plus d' 1 an à l'origine		VH	11 891		6 408		5 484				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A										
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	115 636		115 636							
Personnel et comptes rattachés		8C	28 625		28 625							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	49 181		49 181							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	68 848		68 848						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	9 290		9 290						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J										
Groupe et associés (2)		VI										
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	216 203		216 203							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2										
Produits constatés d'avance		8L										
TOTAUX				VY	500 378	VZ	494 895		5 484			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ							
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	6 922						
					(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL						
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.												

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Bilan actif	Entreprises liées
Actif circulant	
Créances clients et comptes rattachés	0
Autres créances	107.110

Bilan Passif	Entreprises liées
Dettes	
Emprunts et dettes financières divers	0
Fournisseurs et comptes rattachés	0

Engagements financiers

	Engagements donnés	Engagements reçus
Indemnités de départ à la retraite	81 272	

Produits à recevoir

Total des produits à recevoir		9.316
Clients et comptes rattachés	0	
Autres créances	9.316	

Charges à payer

Total des charges à payer		67.760
Dettes Fournisseurs	15.893	
Dettes fiscales et sociales	51.162	
Emprunts et dettes financières	705	

Charges constatées d'avance

Total des charges constatées d'avance		4.232
Charges d'exploitation	4.232	